

**CIRCULAIRE N° 00931 DU 06/08/2004**

**Objet : Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française.  
Brevet Européen des Premiers Secours (BEPS)**

**Réseaux** : Communauté française

**Niveaux et services** : Centres PMS (ordinaires et spécialisés)

**Période:** :

- Aux Directions des Centres P.M.S. organisés par la Communauté française

Pour information:

- Aux Inspecteurs des centres P.M.S.
- Aux Vérificateurs des centres P.M.S. de la Communauté française

**Autorités** : Directrice générale

**Signataire** : Lise-Anne HANSE

**Gestionnaires** : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - CPMS

**Personne(s) ressource(s)** : Guy Blin - Bureau 7011, C.A.E.

Boulevard Pachéco, 19, bte 0 – 1010 Bruxelles Tél.02/210.56.41

**Référence facultative** : CIRCULAIRE C.F. 2004 / 10 - PMS/08/06/04 10:05

**Renvoi(s)** : -

**Nombre de pages** : 1

**- annexes** : 1

**Téléphone pour duplicata** : 02/210.57.44

**Mots - clefs** : BEPS 2004-2005

Comme ce fut déjà le cas par le passé, les auxiliaires paramédicaux(ales) des centres P.M.S de la Communauté française auront l'occasion, au cours de l'année scolaire 2004-2005, d'acquérir une formation d'animateur(trice) BEPS.

Vous trouverez, en annexe, une note technique émanant de la Croix-Rouge de Belgique, présentant cette formation. Basée sur le volontariat, celle-ci ne peut, évidemment, être envisagée qu'avec l'accord de la direction du centre. La transmission de la formation BEPS aux élèves devrait, idéalement, être organisée dans le cadre du projet de l'établissement concerné. Les candidats formateurs s'engageront par ailleurs à respecter les obligations imposées par la Croix-Rouge pour la délivrance des brevets.

Je vous saurais gré de me faire savoir si votre centre souhaite s'associer à ce projet. Le cas échéant, je vous invite à me transmettre les coordonnées des auxiliaires paramédicaux(ales) intéressé(e)s par cette initiative.

Des demandes de dérogation autorisant les candidat(e)s à participer, pendant leur horaire de travail, à plus de 6 demi-jours de formation volontaire (cfr . circulaires 627 du 25-09-2003 et 848 du 11-05-2004 relatives à la formation en cours de carrière) seront soumise, via mon Administration qui les appuiera, au Ministre compétent.

Je vous remercie déjà de votre collaboration

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE.

FORMATION DES AUXILIAIRES PARAMEDICAUX(ALES) PMS  
COMME ANIMATEUR(TRICES) BEPS

Créé par la Croix-Rouge, le Brevet Européen de Premiers Secours (BEPS) est une formation courte de 12 heures qui initie les participants à agir lors d'un accident grave ou d'une situation d'urgence.

Ce cours est basé exclusivement sur la pratique, dans le but que chacun acquière des réflexes qui lui permettront d'agir efficacement.

Pour devenir animateurs BEPS, il faut participer à une **formation de 6 jours**. Cette formation se divise en deux parties.

**La première partie** (12 h. soit 2 jours) consiste à suivre le BEPS comme il est donné à tous et comme devront le donner les auxiliaires paramédicaux(ales) ultérieurement.

Il est demandé de participer activement aux mises en situation d'accidents simulés et aux entraînements techniques. Ce cours se donne dans un climat très convivial et ne demande pas d'investissement particulier.

**La deuxième partie de la formation**, la formation d'animateurs BEPS proprement dite, est beaucoup plus exigeante.

Un temps est consacré aux techniques jusqu'à leur parfaite maîtrise (pendant le BEPS, les participants ont l'occasion de s'entraîner aux différentes techniques mais pas suffisamment pour pouvoir les enseigner à leur tour).

Il est également montré les quelques bases de grimage nécessaires pour dispenser le BEPS.

Les trois dernières journées sont consacrées aux présentations par chacun des séances du BEPS telles que décrites dans la brochure méthodologique "le Bagage de l'animateur".

Ces présentations se font devant les autres candidats animateurs BEPS, qui jouent alors le rôle de participants à un BEPS, et devant le responsable de la formation.

Contrairement à la première partie, il est demandé une réelle implication de chaque candidat. Pour pouvoir présenter ses leçons, il faut les préparer ainsi que le matériel des mises en situation. Il est donc indispensable de prévoir un temps de préparation (entre ces quatre jours de formation).

Le formateur établira un rapport d'évaluation qui sera remis aux inspectrices de la discipline paramédicale.

Le brevet d'animateur(trice) BEPS est délivré sur base d'une évaluation permanente et pour une durée d'un an. Pour que le brevet soit revalidé, il faut participer chaque année à une journée de recyclage.

L'auxiliaire paramédical(e) PMS formé(e) par la Croix-Rouge comme animateur(trice) BEPS est habilité(e) à dispenser les 12 heures de BEPS dans les écoles rattachées à son centre. Il(elle) peut donner autant de cours BEPS qu'il(elle) le souhaite, avec un minimum d'un cours (correspondant à l'animation de 3 groupes de 10 personnes) lors des deux années scolaires suivant l'obtention du brevet.

Le cours BEPS ne peut être donné à des groupes composés de moins de 7 élèves et de plus de 12 élèves. Idéalement, les 12 heures de cours se répartissent en 4 séances de 3 heures.